

Demande d'examen au cas par cas

**En application de l'article R122-17V du Code de
l'environnement**

de l'annexe verte Natura 2000

du schéma régional de gestion sylvicole

du Languedoc-Roussillon



27 juin 2013

Table des matières

Table des matières	1
Introduction.....	1
1- Contexte : caractéristiques et perspectives d'évolution de l'environnement.....	2
1.1 – Relief, géologie et pédologie	2
1.2 – Climat	2
1.3 - Eau et ressources hydriques	3
1.4 – Biodiversité.....	3
1.4.1 – Les habitats naturels	4
1.4.2 – Les espèces	5
1.4.3 – Principales évolutions ayant une influence sur la conservation des habitats et des espèces	5
1.5 – Paysage	6
2. SRGS et risques éventuels de conséquences sur l'environnement	6
3 – Objectifs et méthode d'élaboration de l'annexe Natura 2000	7
3.1. Objectifs de l'annexe Natura 2000	7
3.2. Méthode d'élaboration.....	8
4. L'annexe Natura 2000 : mesures et évaluation de leurs incidences	8
4.1 - Des prescriptions pour chaque habitat ou espèce concerné par la forêt.....	9
4.2 - Exemple de points ayant été discutés en groupe de travail	9
4.2.1- Introduction d'essences non caractéristiques des habitats forestiers d'intérêt communautaire ..	9
4.2.2 - Introduction d'essences susceptibles de s'hybrider avec celles des habitats forestiers d'intérêt communautaire	10
4.2.3 – Perturbation intentionnelle en période de reproduction des oiseaux d'intérêt communautaire	10
4.3. Synthèse : évaluation des incidences	11
5- Mesures de suivi envisagées.....	12
6- Synthèse.....	13
Annexe n°1 : Liste des sites Natura 2000 en Languedoc-Roussillon.....	14

Introduction

La politique forestière nationale et les engagements européens de la France définissent une gestion durable et multifonctionnelle des forêts et tendent ainsi à minimiser les impacts négatifs et à en développer les effets positifs sur l'environnement tout en prenant en compte les autres piliers du développement durable que sont les fonctions économiques et sociales. L'annexe Natura 2000 du Schéma Régional de Gestion Sylvicole (SRGS) précise plus particulièrement cette gestion pour les forêts privées situées dans les sites Natura 2000 du Languedoc-Roussillon et intègre une démarche d'analyse et de prise en compte des impacts environnementaux.

Le SRGS est soumis à évaluation environnementale au titre des articles L.122-4 à L.122-12 du code de l'environnement et des articles R.133-1-1, R.133-1-2, R.143-1 et R.222-1 du code forestier. L'évaluation environnementale vise à analyser les effets attendus du programme d'action sur l'environnement. L'annexe Natura 2000 au SRGS constitue une modification du SRGS.

Le présent document constitue donc une demande d'analyse au cas par cas en application de l'article R122-17V du Code de l'environnement, afin de déterminer si une évaluation environnementale est nécessaire.

Il dresse un rapide état des lieux de l'environnement en forêt privée du Languedoc-Roussillon et détaille l'analyse des risques éventuels, des conséquences positives, éventuellement négatives, de l'application de l'annexe verte Natura 2000 sur l'environnement.

L'annexe Natura 2000 est un document qui pourra être révisé en fonction de l'évolution des caractéristiques de l'environnement, ainsi que de la réglementation.

Ce rapport a été élaboré par le Centre Régional de la Propriété Forestière du Languedoc-Roussillon en application des textes de référence suivants :

- Code Forestier articles : L 122-2, D122-8 à D 122-12, R133-1, R133-1.1, R.133-1-2, R 143-1 et R.222-1;
- Code de l'Environnement articles : L.122-4 à L.122-12, R 122-17 à R122-24 ;
- La loi n°2001-602 du 9 juillet 2001 d'orientation de la forêt ;
- Décret n°2012-616 du 2 Mai 2012 relatif à l'évaluation de certains plans et documents ayant une incidence sur l'environnement.

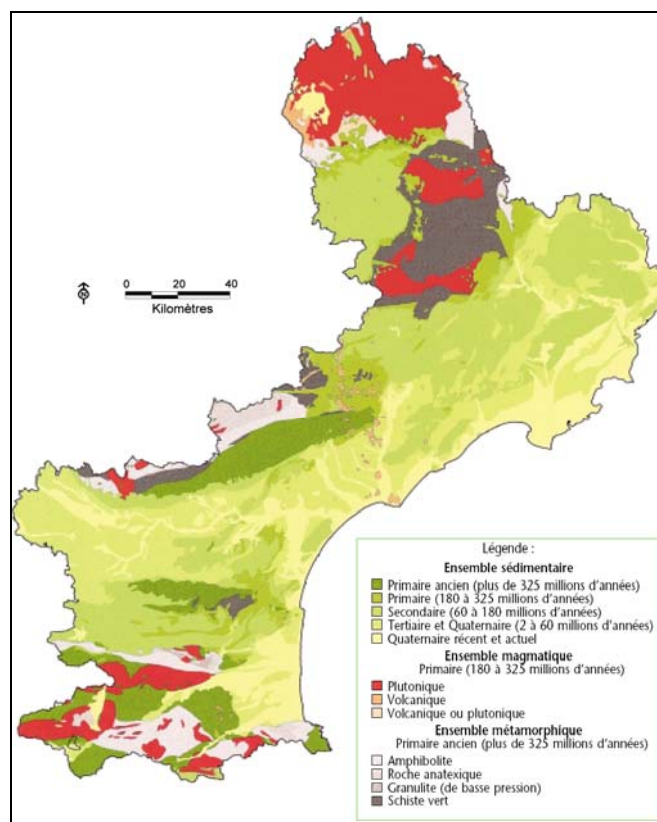
1- Contexte : caractéristiques et perspectives d'évolution de l'environnement

1.1 – Relief, géologie et pédologie

Le Languedoc-Roussillon est une région au relief très varié : plaines littorales, suivies d'une succession de bas plateaux jusqu'à 500 m d'altitude, succédés par les montagnes du massif central et du massif pyrénéen. L'altitude varie du niveau de la mer au point culminant de 2921m (pic du Carlit).

La géologie peut être simplifiée comme suit :

- les plaines sont recouvertes de sédiments du tertiaire et du quaternaire (sables, limons, alluvions...)
- les bas plateaux sont composés majoritairement de roches calcaires et de grès ;
- à l'ouest de la région, la Montagne Noire est formée de schiste, granite et gneiss ;
- les Cévennes sont principalement formées de schistes et la Margeride de granite ;
- les Pyrénées sont un mélange complexe de massifs calcaires, granitiques, gneissiques et schisteux.



Carte géologique simplifiée – région Languedoc-Roussillon (source : Inra, Draaf)

Les plaines et les vallées possèdent des sols principalement calcaires. Dans les causses et le bas des montagnes, les sols sont calcaires ou acides (notamment dans l'arrière pays). La richesse des sols en éléments nutritifs et leur réserve en eau varient selon la topographie, entraînant une variation des potentialités forestières. En zone de montagne, l'érosion est très active et la roche mère est souvent apparente en raison de l'absence de sol. Les forêts jouent un rôle de protection des sols contre l'érosion hydrique et éolienne. D'importantes campagnes de reboisement ont eu lieu, par exemple sur le Massif de l'Aigoual, afin de protéger les sols contre l'érosion et de limiter le risque de crue sur certains bassins versants.

1.2 – Climat

Le climat varie fortement avec l'altitude et entraîne l'existence de plusieurs étages de végétation allant de l'étage thermoméditerranéen à l'étage alpin.

La majeure partie de la région est soumise aux masses d'air méditerranéennes, notamment à basse altitude. Les étés sont chauds et secs, et les précipitations abondantes et souvent violentes en automne et au printemps. La forte sécheresse estivale et les vents qui peuvent être violents sont les principaux facteurs du risque d'incendie.

Un climat montagnard se rencontre à plus haute altitude, notamment dans les Pyrénées. Enfin, la partie nord de la région est soumise aux influences continentales.

Les études relatives au changement climatique précisent que les incidences suivantes auront lieu à l'échelle mondiale :

- augmentation de la température moyenne de 1 à 3°C d'ici 50 ans ;
- augmentation de la fréquence des événements climatiques extrêmes (tempête, sécheresse...) ;
- augmentation du risque d'incendie.

Le Languedoc-Roussillon est susceptible d'être impacté par ces phénomènes. L'augmentation de la fréquence et de l'intensité des incendies, la diminution des réserves en eau et l'augmentation de l'intensité de la sécheresse estivale sont des exemples d'effets à craindre du changement climatique.

1.3 - Eau et ressources hydriques

Si l'essentiel du réseau hydrographique est orienté vers la Méditerranée, une partie des cours d'eau coule vers l'Atlantique. Les eaux du bassin atlantique alimentent des affluents de la Garonne et de la Loire. De nombreux cours d'eau importants (le Lot, le Tarn, l'Allier...) prennent leur source dans le nord de la région. Les eaux du bassin méditerranéen sont drainées par quelques fleuves importants tels le Tech, l'Aude, l'Hérault, le Vidourle.

La région Languedoc-Roussillon est concernée à la fois par le bassin Rhône-Méditerranée, le bassin Adour Garonne et le bassin Loire-Bretagne et ainsi par les trois Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux associés à ces bassins.

Le régime hydrique est très irrégulier et fortement influencé par les précipitations qui peuvent être abondantes et violentes. Les catastrophes provoquées par la brutale augmentation du débit des cours d'eau sont nombreuses et régulières. Les ripisylves jouent un rôle dans la protection contre les crues et le maintien des berges.

Les zones humides, situées souvent en tête de bassin, jouent un rôle indispensable dans le régime des eaux.

1.4 – Biodiversité

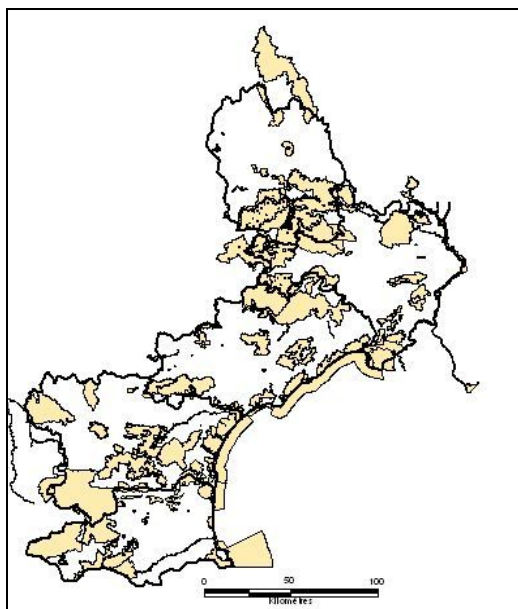
Avec ses diversités géologique, de relief et climatique, le Languedoc-Roussillon est une région très riche en espèces végétales et animales. Elle est couverte à :

- 17 % par des ZNIEFF de type I (zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique), joyaux de la biodiversité rare ou remarquable ;
- 58 % par des ZNIEFF de type II, grands ensembles naturels. Les espaces forestiers contribuent à cette riche biodiversité.

Le Languedoc-Roussillon abrite :

- 99 sites d'intérêt communautaire (SIC) ou zones spéciales de conservation (ZSC) pour 573 864 ha, soit 21% de son territoire ;
- 52 zones de protection spéciale (ZPS) pour 851 622 ha, soit 31 % de son territoire.

La liste des sites Natura 2000 se trouve en annexe n°1.



Sites Natura 2000 en Languedoc-Roussillon

1.4.1 – Les habitats naturels

De nombreux habitats forestiers de la région relèvent de la Directive Habitats Faune-Flore :

- Hêtraies atlantiques acidiphiles à sous-bois à *Ilex* et parfois *Taxus* (9120)¹
- Hêtraies subalpines médio-européennes à *Acer* et *Rumex arifolius* (9140)
- Hêtraies calcicoles médio-européennes du *Cephalanthero-Fagion* (9150)
- Forêts de pentes, éboulis, ravins du *Tilio-Acerion* (9180*)
- Tourbières boisées (91D0*)
- Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (91E0*)
- Forêts à *Quercus ilex* et *Quercus rotundifolia* (9340)
- Forêts à *Quercus suber* (9330)
- Forêts de *Castanea sativa* (9260)
- Forêts à *Ilex aquifolium* (9380)
- Forêts acidophiles à *Picea* des étages montagnard à alpin (9410)
- Forêts montagnarde et subalpine à *Pinus uncinata* (9430)
- Pinèdes subméditerranéennes de pins noirs endémiques (9530*)
- Pinèdes méditerranéennes de pins mésogéens endémiques (9540)
- Dunes avec forêts à *Pinus pinea* et/ou *Pinus pinaster* (2270).

Les habitats 9180, 91D0, 91E0, et 9530 sont des habitats d'intérêt communautaire prioritaire.

A ces habitats forestiers, s'ajoutent des habitats associés qui contribuent à la biodiversité importante en Languedoc-Roussillon :

- tourbières (7110, 7120, 7140, 7150, 7220, 7230),
- prairies humides (6410, 6420),
- mégaphorbiaies (6430),
- mares, lacs et étangs (3110, 3130, 3140, 3150, 3160, 3170),
- cours d'eau (3220, 3240, 3250, 3260, 3270, 3280, 3290),
- éboulis (8110, 8120, 8130, 8150),
- falaises (8210, 8220),
- grottes (8310),
- pelouses (6130, 6140, 6170, 6210, 6220, 6230),
- prairies (6510, 6520),
- landes et matorrals (4030, 4060, 4080, 4090, 5110, 5120, 5130, 5210).

¹ Les codes entre parenthèses équivalent au code EUR15 établi dans le cadre de la Directive Habitats-Faune-Flore.

Dans l'annexe au SRGS, il a été décidé de présenter uniquement les habitats génériques (habitats codifiés par l'EUR 15 dont la définition exacte est présente dans le *Manuel d'interprétation des habitats de l'Union européenne - version EUR15 – 1999*) et non les habitats élémentaires (qui sont l'expression d'une variabilité écologique de l'habitat générique) en raison :

- de préconisations de gestion non différenciées selon les habitats élémentaires,
- d'un objectif de vulgarisation auprès des propriétaires forestiers.

1.4.2 – Les espèces

Le Languedoc-Roussillon abrite deux tiers des espèces indigènes de la France métropolitaine, ce qui représente :

- 75 % des espèces végétales vasculaires (4500 espèces)
- 75 % des mammifères (77 espèces)
- 80 % des oiseaux nicheurs (214 espèces) et 80 % des oiseaux hivernants (200 espèces)
- 65 % des poissons d'eau douce (44 espèces)
- 65 % des reptiles (24 espèces)
- 40 % des amphibiens (14 espèces)
- 80 % des insectes estimés.

Un grand nombre de ces espèces est protégé au niveau national.

Plusieurs d'entre elles sont des espèces d'intérêt communautaire au titre de Natura 2000. Certaines sont associées au milieu forestier, par exemples :

- *Cypripedium calceolus* (code 1902) et *Buxbaumia viridis* (code 1386) pour les plantes ;
- *Margaritifera margaritifera* (code 1029) pour les mollusques ;
- *Barbastella barbastellus* (code 1308) pour les chiroptères ;
- *Galemys pyrenaicus* (code 1301) pour les mammifères ;
- *Osmoderma eremita* (code 1084) pour les insectes saproxyliques ;
- *Circaetus gallicus* (code A080) et *Hieraaetus pennatus* (code A092) pour les oiseaux.

1.4.3 – Principales évolutions ayant une influence sur la conservation des habitats et des espèces

Différentes évolutions pourraient avoir une influence l'état de conservation des habitats et espèces. Quelques une d'entre elles sont présentées ci-après.

L'urbanisation et le développement des infrastructures de transports restent à court terme les principales menaces pesant sur la fragmentation et la conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire. Ces évolutions pourraient être mieux maîtrisées avec la mise en application de nouveaux outils concernant l'aménagement du territoire tels que le schéma régional de cohérence écologique (SRCE), outil de mise en œuvre de la Trame Verte et Bleue.

Les milieux naturels ouverts sont en régression en raison notamment de l'accroissement des surfaces forestières, phénomène principalement dû à l'enfrichement des zones délaissées par l'agriculture.

La gestion en forêt privée est encadrée par les orientations régionales forestières (ORF) et le schéma régional de gestion sylvicole (SRGS) qui prônent la gestion durable avec la production de bois d'œuvre de qualité et le respect de la biodiversité forestière. Une évolution de la sylviculture qui s'orienterait vers la production massive de bois-énergie pourrait cependant avoir une influence non négligeable sur le milieu. En effet cette production pourrait entraîner :

- le prélèvement des rémanents forestiers et des souches, du sous-étage, des bois morts ;
- le raccourcissement des rotations.

Par ailleurs, le Conservatoire Botanique a identifié 33 espèces végétales qualifiées comme envahissantes en Languedoc-Roussillon. Ces espèces dont le développement est plus rapide et efficace que celui des espèces en place, peuvent porter une atteinte forte aux milieux.

L'accroissement naturel ou artificiel des populations de grand gibier au-delà de la capacité d'accueil des territoires peut aussi nuire aux habitats et aux espèces. Par exemple, un déséquilibre ongulés-flore peut entraîner la régression locale de certaines espèces végétales.

Enfin, à moyen et long terme, les évolutions liées au changement climatique exerceront une influence sur la conservation des habitats et des espèces. L'élévation de la température, les modifications du régime hydrique et l'augmentation de la fréquence des aléas climatiques extrêmes (tempête, sécheresse, incendie...) auront des conséquences sur l'ensemble des milieux. Des dépérissements forestiers s'observent déjà aujourd'hui. Par exemple, l'habitat 9260 associé à la châtaigneraie cévenole présente de nombreux signes de dépérissement ; ce phénomène risque d'être aggravé avec l'évolution du climat. De grandes incertitudes demeurent dans la capacité des espèces animales et végétales à s'adapter et à résister localement à ces évolutions.

1.5 – Paysage

Cinq atlas départementaux ont été élaborés pour la région Languedoc-Roussillon. Au total, ces atlas ont identifié, décrit et analysé 175 unités de paysage. Ils ont notamment pour objet d'alimenter les politiques en faveur de la qualité des territoires, en identifiant des « objectifs de qualité paysagère » possibles pour chacun des grands paysages régionaux.

Languedoc-Roussillon est composé de six grandes entités de paysages :

- le Rhône et ses abords ;
- les paysages du littoral ;
- les paysages des plaines ;
- les paysages des garrigues et des collines sèches ;
- les paysages des contreforts ;
- les paysages des montagnes.

En termes d'évolution du paysage, le développement de l'urbanisation est intense, avec par exemple une augmentation des surfaces urbanisées de 40 200 ha (soit +14%) sur la période 1989/2006. Par ailleurs, la fermeture des milieux est également forte avec une augmentation des surfaces boisées de 114 800 ha (soit +12%) sur la période 1989/2006. Les paysages agricoles quant à eux diminuent en raison de ces deux dynamiques d'urbanisation et de développement de la surface forestière dû à des plantations mais surtout à la déprise agricole qui entraîne une dynamique naturelle de colonisation ligneuse. Sur la période 1989/2006, une diminution de la surface agricole utilisée s'observe avec une perte d'environ 39 500 ha (soit - 4%).

2. SRGS et risques éventuels de conséquences sur l'environnement

Le SRGS est un document rédigé par le Centre régional de la propriété forestière (CRPF) et approuvé par le ministère en charge de la forêt. Ce document actuellement constitué de deux tomes a été approuvé le 10 juillet 2001. Il s'agit d'un document cadre régional pour l'orientation de la gestion des forêts privées.

Les décisions du SRGS se réfèrent aux critères de gestion durable des forêts européennes (critères d'Helsinki). Elles sont issues d'un arbitrage entre production, protection et accueil du public, qui malgré l'objectif de minimiser l'empreinte écologique globale peuvent engendrer des risques sur l'environnement.

Les orientations et itinéraires du SRGS ont été analysés en vue de préciser les impacts sur l'environnement, et particulièrement sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire. L'analyse relative aux orientations du SRGS est présentée ici de manière synthétique :

Critères d'Helsinki	Orientations du SRGS	Risques éventuels de conséquences négatives sur l'environnement
Critère 1 Conservation et amélioration des ressources forestières et de leur contribution au cycle du carbone	Augmenter la surface des forêts gérées durablement	Diminution des surfaces forestières non exploitées
Critère 2 Maintien de la santé et de la vitalité des écosystèmes	Protéger les forêts contre l'incendie Prendre en compte les aléas climatiques et sanitaires Améliorer les connaissances et former les propriétaires et gestionnaires	Elimination du sous-étage et des bois morts ou déperissants et diminution des taxons inféodés
Critère 3 Maintien et encouragement des fonctions de production de la forêt	Dynamiser la gestion forestière en vue de produire du bois Améliorer la compétitivité de la gestion forestière Améliorer les connaissances et former les propriétaires et gestionnaires Maintenir et développer les autres productions de la forêt : production de liège, de truffes, sylvopastoralisme...	Risque de régression des stades forestiers avec des très vieux bois Risque de substituer des essences allochtones aux essences autochtones Risque de dégradations des sols du fait de la mécanisation grandissante et de l'export des rémanents
Critère 4 Maintien, conservation et amélioration de la biodiversité de l'écosystème forestier	Protéger les habitats et les espèces végétales et animales	Impacts positifs uniquement
Critère 5 Maintien et amélioration appropriée des fonctions de protection dans la gestion forestière (vis-à-vis du sol et de l'eau)	Améliorer la protection des sols et de l'eau (prévention des crues...)	La gestion des embâcles et des ripisylves en vue de diminuer le risque de crue peut avoir un impact sur les espèces associées à ces milieux.
Critère 6 Maintien des autres bénéfiques et conditions socioéconomiques	Maintenir et développer le rôle social de la forêt (accueil du public, chasse...)	Perturbation des espèces sensibles

3 – Objectifs et méthode d'élaboration de l'annexe Natura 2000

3.1. Objectifs de l'annexe Natura 2000

L'article L414-4 du code de l'environnement instaure une obligation d'évaluation des incidences qui précise que lorsqu'ils sont susceptibles d'affecter de manière significative un site Natura 2000, individuellement ou en raison de leurs effets cumulés, les plans, projets, programmes, doivent faire l'objet d'une évaluation de leurs incidences au regard des objectifs de conservation du site. L'annexe verte Natura 2000 du SRGS est élaborée par le CRPF, elle s'applique aux espaces boisés privés et a pour effet de favoriser la prise en compte des aspects environnementaux tout en simplifiant les démarches administratives des propriétaires forestiers.

L'annexe Natura 2000 constitue une modification du SRGS, à ce titre, une demande d'analyse au cas par cas en application de l'article R122-17V du Code de l'environnement est réalisée.

Le SRGS ne distingue pas les forêts qui sont dans un site Natura 2000 de celles qui n'y sont pas. Ainsi, il permet l'introduction d'essences non indigènes dans les habitats d'intérêt communautaire et ne s'oppose pas à la réalisation de grandes coupes rases qui pourraient nuire au maintien de certains habitats vulnérables. Ces deux exemples sont ressortis dans l'analyse environnementale comme étant des points sensibles de l'application du SRGS dans les sites Natura 2000.

L'annexe Natura 2000 a pour objectif d'éviter tout impact résiduel négatif et significatif sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire. Elle complète le SRGS pour assurer le maintien de l'état de conservation des habitats et des populations d'espèces dans les sites Natura 2000.

Ainsi, les règles et conseils de l'annexe Natura 2000 tentent de supprimer ou de minimiser le plus possible les effets négatifs que certaines préconisations du SRGS pourraient avoir sur les habitats ou espèces d'intérêt communautaire. Les effets seront donc essentiellement positifs ou éventuellement nuls.

3.2. Méthode d'élaboration

Les prescriptions ont été établies par un groupe de travail constitué de la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF), de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) et du CRPF, et cela à partir des Cahiers d'Habitats, des documents d'objectifs et grâce aux avis d'experts naturalistes. L'analyse a porté sur :

- l'identification des menaces potentielles de la gestion forestière sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire ;
- chaque règle proposée, pour savoir si elle garantissait l'absence d'incidences notables sur les habitats et espèces.

La large concertation élaborée autour de la rédaction de cette annexe (DREAL, DRAAF, Directions Départementales des Territoires, Conservatoire Botanique, associations de protection de la nature, Parc national des Cévennes, propriétaires et gestionnaires forestiers...) est un gage d'une bonne prise en compte de l'ensemble des aspects environnementaux.

Il a été choisi de diviser l'annexe en quatre parties :

- partie I relative aux prescriptions valables pour l'ensemble des bois situés en sites Natura 2000 ;
- partie II relative aux prescriptions associées aux habitats forestiers d'intérêt communautaire ;
- partie III relative aux prescriptions liées aux habitats associés d'intérêt communautaire ;
- partie IV relative aux prescriptions associées aux espèces d'intérêt communautaire.

L'approche pédagogique a été privilégiée : les enjeux de préservation sont expliqués, les habitats et les espèces sont succinctement décrits, des conseils sont formulés afin d'améliorer l'état de conservation des habitats et des espèces...

4. L'annexe Natura 2000 : mesures et évaluation de leurs incidences

Les meilleures conditions de fonctionnement des écosystèmes (bois morts, alimentation en eau, quiétude pour la reproduction, équilibre sylvocynégétique, équilibre des classes d'âge...) ont été recherchées.

Des seuils (dates des travaux, surface tampon, taux de prélèvement des coupes...) ont du être établis. Ils correspondent à une situation moyenne, l'annexe ne pouvant répondre à chaque cas particulier. Leur choix résulte de consensus ou de compromis entre les parties consultées et s'appuie sur la documentation technique. Par exemple, les dates de sensibilité des oiseaux correspondent à celles du référentiel régional établi par la DREAL.

4.1 - Des prescriptions pour chaque habitat ou espèce concerné par la forêt

L'annexe verte définit des règles et conseils généraux qui s'appliquent à l'ensemble des forêts situées en site Natura 2000. Puis elle recense tous les habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés par la forêt : habitats forestiers, habitats associés à la forêt, espèces végétales et animales ayant une partie de leur cycle de développement en forêt. Pour chacun de ces habitats ou espèces, des prescriptions spécifiques ont été rédigées.

Ces dernières sont déclinées par habitat générique et non par habitat élémentaire. En effet, une gestion différenciée selon les habitats élémentaires ne se justifie pas en Languedoc-Roussillon. De plus, ceci facilite la compréhension du lecteur cible de cette annexe, à savoir le propriétaire forestier, et ainsi sa bonne appropriation d'une gestion préservant les habitats et espèces d'intérêt communautaire.

4.2 - Exemple de points ayant été discutés en groupe de travail

4.2.1- Introduction d'essences non caractéristiques des habitats forestiers d'intérêt communautaire

A partir des Cahiers d'Habitats, et en lien avec le Conservatoire Botanique National de Porquerolles, il a été élaboré la liste des essences caractéristiques de chaque habitat forestier d'intérêt communautaire (liste détaillée située en annexe 6 des annexes au SRGS).

Pour la majorité des habitats forestiers d'intérêt communautaire, dont ceux prioritaires (2270 dunes boisées, 91D0* tourbières boisées, 91E0* ripisylves, 9140 hêtraies subalpines, 9150 hêtraies sèches, 9180* forêts d'éboulis ou ravins, 9330 suberaies, 9380 chênaies à houx, 9410 sapinières hyperacidiphiles, 9430 pinèdes à pin à crochets, 9530* pinèdes à pin de Salzmann, 9540 pinèdes à pin d'Alep), l'annexe prévoit le maintien des essences caractéristiques en place et la gestion de l'existant. Les introductions d'essences non caractéristiques de l'habitat sont interdites. L'annexe a une incidence positive sur ces habitats.

Pour trois habitats forestiers d'intérêt communautaire (9120 hêtraies sur sol acide, 9260 châtaigneraie, 9340 yeuseraie), une possibilité d'introduction d'essences non caractéristiques de l'habitat a été amenée sous respect de certaines conditions. Cette possibilité a été introduite au regard des surfaces couvertes par ces habitats et de leur vulnérabilité moindre comparée à celle des habitats précédemment cités.

Pour l'habitat 9340 « Forêts à *Quercus ilex* et *Quercus rotundifolia* », les transformations sont interdites pour les faciès les plus rares de l'habitat (futaies et forêts anciennes). Pour les autres cas (taillis ou mélange futaie-taillis), l'introduction d'essences non caractéristiques de l'habitat est envisageable si :

- le projet de reboisement est inférieur à 10 ha ;
- l'habitat n'est pas menacé à l'échelle du site Natura 2000 : le seuil surfacique de 5% de transformation de la yeuseraie n'est pas atteint au sein du site Natura 2000.

Cette possibilité a été introduite en raison de l'importante surface couverte par le chêne vert à l'échelle régionale (plus de 30 000 hectares). De plus, introduire des essences autres que le chêne vert peut permettre de constituer des coupe-feux utiles à la lutte contre les incendies. Le seuil de 5% résulte d'une consultation du Muséum National d'Histoire Naturelle.

Pour l'habitat 9120 « Hêtraies atlantiques acidiphiles à sous-bois à Ilex et parfois Taxus » une approche similaire a été établie.

Une possibilité de transformation de 5% de la surface de l'habitat par site Natura 2000 a été introduite sauf pour les faciès faisant l'objet d'une « biodiversité remarquable » (peuplement ancien, richesse floristique en espèces herbacées caractéristiques de l'habitat). Ainsi, en hêtraie, un diagnostic de l'état du peuplement préalable à tout projet de transformation sera nécessaire afin de vérifier la possibilité de transformation. Un appui pour cette expertise sera demandé au Conservatoire Botanique National, en lien avec la DREAL et le CRPF.

Pour l'habitat 9260 « Forêts de *Castanea sativa* » :

Ces châtaigneraies, qui ont une valeur ethnologique et paysagère, constituent un habitat d'origine anthropique introduit et entretenu dans un objectif de culture fruitière. Avec l'abandon de la

castanéiculture, la grande majorité des peuplements de châtaigniers présentent des signes de dépérissement, notamment lorsqu'ils ne sont pas en station. Ces dépérissements augmentent l'inflammabilité et les risques d'incendies et peuvent favoriser le développement d'attaques parasitaires (champignons, insectes).

De ce fait, les possibilités de transformation de l'habitat 9260 ont été déclinées en fonction des conditions stationnelles (en référence au guide des stations des Basses Cévennes à châtaignier) :

- absence de transformation de l'habitat quand le châtaignier est en station ;
- possibilité limitée à 5% par site pour les châtaigneraies en limite stationnelle ;
- possibilité de transformation pour les châtaigneraies qui ne sont pas en station.

Ces possibilités de transformation concernent la transformation intentionnelle par le gestionnaire forestier. La régénération non intentionnelle d'essences non caractéristiques de l'habitat (ex: pins) n'est pas concernée. En effet, les châtaigneraies dépérissantes sont naturellement envahies par les essences dites pionnières.

Des possibilités d'enrichissement par trouées avec les essences caractéristiques de l'habitat (qui ont été préalablement définies) ont été également déclinées en fonction des conditions stationnelles :

- possibilité limitée aux trouées naturelles (quelques m²) pour les châtaigneraies qui sont en station,
- possibilité par trouées (inférieures à 50 ares) pour les châtaigneraies qui sont en limite stationnelle.

Ainsi pour les 3 habitats où l'introduction d'essences non caractéristiques des habitats forestiers d'intérêt communautaire est autorisée, une procédure particulière a été instaurée permettant de ne pas engendrer d'incidence négative significative.

4.2.2 - Introduction d'essences susceptibles de s'hybrider avec celles des habitats forestiers d'intérêt communautaire

Pour certains habitats forestiers, un risque de pollution génétique peut avoir lieu en cas de régénération artificielle intervenant au sein du site Natura 2000.

L'annexe prévoit qu'en cas de plantation d'essences caractéristiques des habitats d'intérêt communautaire, seuls des matériels forestiers de reproduction issus de la région de provenance comprenant le site Natura 2000 pourront être utilisés.

Par ailleurs, le pin de Salzmann (habitat 9530*) est vulnérable au risque de pollution génétique en cas d'hybridation avec d'autres pins noirs (pin noir d'Autriche par exemple). L'annexe interdit l'introduction de matériels forestiers de reproduction de pins noirs autres que ceux certifiés « pin de Salzmann » au sein et à proximité des habitats de pins de Salzmann. La notion de proximité sera précisée au cas par cas en fonction de l'évolution des connaissances scientifiques.

Au regard de l'évaluation des incidences menée tout au long de l'élaboration de l'annexe Natura 2000, les prescriptions établies sont suffisantes pour garantir l'absence d'incidence notable des coupes et travaux programmés dans les documents de gestion.

4.2.3 – Perturbation intentionnelle en période de reproduction des oiseaux d'intérêt communautaire

L'annexe interdit la perturbation intentionnelle des oiseaux, notamment en période de reproduction. Elle reprend ainsi l'arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés.

Elle fixe une obligation de résultat. Elle permet au propriétaire d'obtenir différentes informations techniques (détaillées ci-après) qui lui permettront d'atteindre ce résultat.

Pour parvenir au respect de la quiétude des oiseaux, le propriétaire pourra mettre en œuvre le ou les moyens qui lui sont indiqués et adaptés aux exigences locales des espèces ciblées. La mise en place d'un périmètre de quiétude est recommandée. Les limites de ce périmètre seront transmises au propriétaire pour les espèces faisant l'objet de suivi régulier. Pour les autres espèces, un périmètre pouvant aller jusqu'à 200-300 m est conseillé. Ce chiffre de 200-300 m se retrouve dans les conseils techniques des « Cahiers d'Habitats Oiseaux ». Il n'a pas été possible d'envisager une surface fixe

valable pour toutes les espèces et tous les cas de figure, étant donné la variabilité du niveau de connaissance des espèces, des suivis régionaux effectués et de la configuration topographique. Enfin, un tableau indiquant les périodes de sensibilité en Languedoc-Roussillon est fourni permettant au propriétaire forestier d'adapter les travaux forestiers en fonction des périodes indiquées.

Réunies en un seul document et adaptées au contexte local, ces informations techniques permettront une sensibilisation de tous les propriétaires et une meilleure application de la réglementation.

4.3. Synthèse : évaluation des incidences

Le tableau ci-après, précise, pour les principaux enjeux environnementaux, les impacts potentiels négatifs ou positifs les plus significatifs des mesures de gestion prévues dans le SRGS et ce qu'apporte l'annexe pour les éviter, les réduire ou les améliorer dans les sites Natura 2000, tant au niveau des règles que des conseils.

Face aux enjeux environnementaux, ce sont principalement les orientations du SRGS déclinant des critères 1,2 et 3 d'Helsinki (voir tableau en p.7) qui pourront entraîner des éventuels impacts négatifs. De ces orientations peuvent découler les actions décrites en colonne 2 du tableau ci-dessous (coupes, plantations...):

Enjeux environnementaux	Impacts éventuels sur l'environnement des préconisations du SRGS (celles notamment associées aux critères 1,2 et3 d'Helsinki)	Mesures de l'annexe verte Natura 2000 permettant de réduire les effets négatifs ou d'accroître les effets positifs*	Effet de l'annexe par rapport au SRGS**
Eaux et Sols	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Erosion des sols en cas de coupe rase de grande surface, en forte pente... ◆ Erosion des sols pouvant être favorisée par le débroussaillage préventif aux incendies ◆ Emploi de produits phytosanitaires et d'huile de chaîne non biodégradable ◆ Coupe importante ou dessouchage dans les ripisylves. ◆ Impact sur les zones humides en cas de plantation ou de passage d'engins forestiers ◆ Tassement du sol et ornières lors des exploitations de bois ◆ Impact sur les cours d'eau en cas de traversée d'engins forestiers 	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Pas de coupe prélevant plus de 30% du couvert dans les habitats sensibles (R) ◆ Préservation du sous-étage caractéristique de certains habitats d'intérêt communautaire (R) ◆ Pas d'emploi de produits phytosanitaires aux abords des ripisylves, tourbières et forêts de ravins. (R) Emploi d'huile de chaîne biodégradable. (V) ◆ Pas de coupe prélevant plus de 30% du couvert et pas de dessouchage dans les ripisylves. Pas de création de piste au sein de cet habitat. (R) ◆ Respect des zones humides. (R) ◆ Organisation de l'exploitation pour ne pas détériorer le sol (C) ◆ Emploi de dispositifs de franchissement adaptés. (R) 	<ul style="list-style-type: none"> + + + ++ + + =
Climat	<ul style="list-style-type: none"> ◆ La forêt contribue à diminuer la teneur atmosphérique en CO2 grâce à un stockage de cet élément dans les arbres et le sol forestier. Mais en cas d'exploitation trop intensive, le déstockage du CO2 peut être favorisé. 	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Les diverses mesures en faveur de la préservation du sol (voir ci-dessus) favorisent le bon fonctionnement de ce dernier et ainsi le stockage de carbone. (C) ◆ Pas d'introduction d'essences exogènes à croissance rapide dans les 	<ul style="list-style-type: none"> + -

		habitats d'intérêts communautaire. Diminution du stockage du carbone dans les arbres. (V)	
Biodiversité	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Dégradation ou destruction des habitats, des espèces en cas de plantation d'essences allochtones ◆ Coupe du sous-étage en vue de limiter le risque incendie ◆ Risque par les coupes d'un rajeunissement trop prononcé des peuplements (absence de vieux bois) ◆ Perte de diversité génétique en cas de plantation d'essences susceptibles de s'hybrider avec les essences autochtones ◆ Perturbation des espèces sensibles aux exploitations forestières (ex : oiseaux, chiroptères) 	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Pas de transformation des habitats d'intérêts communautaires, (sauf 9120,9340 et 9260 sous certaines conditions) (V) Pas de plantation des habitats ouverts associés à la forêt (V) ◆ Préservation du sous-étage caractéristique des habitats d'intérêt communautaire (ex : houx, if...) (R) ◆ Gestion favorisant les différentes classes d'âge sur un massif. Conservation d'arbres morts ou à cavités (C) ◆ Emploi de matériels forestiers de reproduction issus de la même région de provenance. Pas d'introduction de pins noirs pouvant s'hybrider avec les pins de Salzmann (R) ◆ Respect des espèces d'intérêt communautaire (adapter la période d'exploitation, pas de coupe des arbres abritant ces espèces...) (R) 	<ul style="list-style-type: none"> + + + ++ ++
Paysages	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Modification du paysage en cas de plantation d'essences allochtones ◆ Coupes rases importantes ◆ Fermeture des milieux ouverts en cas de plantation 	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Pas de transformation des habitats d'intérêts communautaires (sauf habitat 9120,9340,9260) (V) ◆ Pas de coupe prélevant plus de 30% du couvert dans les habitats sensibles (R) ◆ Pas de plantation des habitats ouverts associés à la forêt (V) 	<ul style="list-style-type: none"> ++ + +

* : (R) règle, (C) conseil, (V) règle ou conseil, variable selon les habitats et espèces

** : ++ effet positif fort, + effet positif, = effet neutre, -effet négatif modéré, -- effet négatif fort.

5- Mesures de suivi envisagées

Le CRPF a en charge l'agrément des documents de gestion durable (plan simple de gestion, règlement type de gestion) au titre du code forestier et au titre des réglementations environnementales pour les forêts situées en totalité ou en partie dans un zonage environnemental (site Natura 2000, parc national des Cévennes, arrêté de protection de biotope, etc.) ; et cela dans le cadre de l'application de l'article D 122-9.

Le CRPF met en place des indicateurs pour suivre l'évolution de l'application des annexes vertes au SRGS pour les forêts ayant bénéficié de l'agrément au titre du L.122-7 :

- nombre total de PSG agréés au titre du code forestier dans les sites Natura 2000 et surfaces associées ;
- nombre total de PSG agréés au titre du L.122-7 dans les sites Natura 2000 et surfaces associées ;
- nombre annuel de PSG agréés au titre du code forestier dans les sites Natura 2000 et surfaces associées ;
- nombre annuel de PSG agréés au titre du L.122-7 dans les sites Natura 2000 et surfaces associées.

Par ailleurs, pour les éventuelles transformations de chênaie verte (9430), de châtaigneraie (9260) ou de hêtraie acidiphile (9120), le CRPF, la DRAAF et la DREAL ont mis en place une procédure régionale de suivi de ces transformations afin que le seuil de 5% de transformation de l'habitat par site Natura 2000 par des projets forestiers ne soit pas dépassé.

La DREAL est chargée de suivre l'évolution des surfaces des habitats forestiers. Le CRPF est chargé de suivre les transformations associées aux forêts privées dotées de plan simple de gestion. La DRAAF est chargée de suivre les transformations dans les autres forêts (forêts publiques, forêts privées non dotées de plan simple de gestion).

6- Synthèse

Conformément aux engagements internationaux de la France, les forêts doivent présenter des garanties de gestion durable assurant la multifonctionnalité des forêts (fonctions économiques, écologiques et sociales). L'une des plus importantes garanties est l'existence de documents de planification qui définissent au niveau national, régional, ou local les critères de gestion et d'exploitation de la forêt. Les orientations régionales forestières (ORF) et le schéma régional de gestion sylvicole (SRGS) qui en découlent pour la forêt privée font partie de ces documents cadres de planification.

Avec ses diversités géologique, de relief et climatique, Languedoc-Roussillon est une région très riche en termes de biodiversité. Les forêts contribuent fortement à cette richesse biologique en termes de flore, de faune et de milieux, que ce soit sous forme de mares, de clairières, de ruisseaux, ou par la présence de vieux arbres. La contribution des forêts à la constitution du réseau Natura 2000 est considérable :

- 15 habitats forestiers relèvent de la directive européenne, dont 4 prioritaires ;
- de nombreux milieux associés à la forêt (cours d'eau, mare, falaise...) sont d'intérêt communautaire ;
- une grande part des espèces animales ciblées par la directive européenne (insectes, oiseaux, chauve-souris) ont au moins une phase de leur cycle de développement qui se déroule en forêt.

La prise en compte du réseau européen Natura 2000 et de son objectif de sauvegarde de la biodiversité patrimoniale se traduit dans le SRGS par l'élaboration d'une « annexe » spécifiant pour les forêts incluses dans ce zonage les mesures de gestion à mettre en œuvre pour ne pas porter d'atteintes significatives aux milieux et espèces d'intérêt communautaire. L'annexe Natura 2000 a pour objet d'éviter, réduire ou améliorer les impacts potentiels négatifs ou positifs les plus significatifs des mesures de gestion prévues dans le SRGS. **De par leur existence, le SRGS et son annexe Natura 2000 offrent la garantie de la pérennité de l'écosystème forestier et de la prise en compte des fonctions productives, sociales et environnementales.**

La raréfaction de certains types de milieux forestiers (tels les ripisylves, les tourbières boisées...), la sensibilité des rapaces forestiers au moment de leur reproduction, la vulnérabilité de certains insectes inféodés au bois mort nécessitent des gestions adaptées. Ces dernières sont déclinées pour chaque milieu et chaque espèce dans l'annexe Natura 2000. Par ailleurs, la préservation de la biodiversité passe aussi par la régulation des espèces qui prolifèrent sans contrôle naturel. Ainsi, les plantes envahissantes et les populations de grands gibiers doivent être surveillées afin que leur développement ne compromette pas la protection des forêts.

L'annexe Natura 2000 a été élaborée par le Centre Régional de la Propriété Forestière en concertation avec de nombreux acteurs concernés par la gestion et la préservation des milieux naturels : les gestionnaires et les propriétaires forestiers privés et publics, les services de l'Etat (DRAAF, DDT et DREAL), le Conservatoire Botanique, le Parc National des Cévennes, les associations naturalistes.

Elle constitue une **réelle avancée dans la prise en compte par les propriétaires forestiers privés de la préservation des milieux et des espèces.**

Cette annexe vient compléter le SRGS et ne constitue donc qu'une simple modification de ce document cadre, c'est pourquoi ce document constitue une demande d'examen au cas par cas et non une évaluation environnementale.

Annexe n°1 : Liste des sites Natura 2000 en Languedoc-Roussillon

N° du site	Nom du site	Type	Surface totale (ha)	Etat avancement DOCOB au 5/02/2013
FR7300850	GORGES DE LA DOURBIE	ZSC	7087	validé
FR7300942	VALLEE DE L'ARN	ZSC	1456	validé
FR7301822	GARONNE ARIEGE HERS	ZSC	9602	en cours
FR7312007	GORGES DE LA DOURBIE ET CAUSSES AVOISINANTS	ZPS	28116	validé
FR7312008	GORGES DE LA FRAU ET BELASTA	ZPS	12384	validé
FR8201654	BASSE ARDECHE URGONNIENNE	ZSC	6429	validé
FR8210114	BASSE ARDÈCHE	ZPS	6059	en cours
FR8312002	HAUT VAL D'ALLIER	ZPS	58906	validé
FR9101352	PLATEAU DE L'AUBRAC	SIC	686	en cours
FR9101355	MONTAGNE DE LA MARGERIDE	ZSC	9418	validé
FR9101357	PLATEAU DE CHARPAL	ZSC	3409	validé
FR9101361	MONT LOZERE	SIC	11686	validé
FR9101362	COMBE DES CADES	SIC	163	validé
FR9101363	VALLEES DU TARN, DU TARNON ET DE LA MIMENTE	SIC	10514	
FR9101364	HAUTES VALLEES DE LA CEZE ET DU LUECH	SIC	12707	en cours
FR9101366	FORET DE PINS DE SALZMANN DE BESSEGES	ZSC	745	en cours
FR9101367	VALLEE DU GARDON DE MIALET	SIC	23420	validé
FR9101368	VALLEE DU GARDON DE SAINT-JEAN	SIC	19060	validé
FR9101369	VALLEE DU GALEIZON	SIC	8655	validé
FR9101371	MASSIF DE L'AIGOUAL ET DU LINGAS	SIC	10593	validé
FR9101372	FALAISES D'ANDUZE	ZSC	536	validé
FR9101374	VALLON DE L'URUGNE	ZSC	578	validé
FR9101375	FALAISES DE BARJAC	ZSC	1524	validé
FR9101376	CAUSSE DES BLANQUETS	ZSC	747	validé
FR9101378	GORGES DU TARN	SIC	447	validé
FR9101379	CAUSSE MEJAN	SIC	1267	
FR9101380	GORGES DE LA JONTE	SIC	3	en cours
FR9101381	CAUSSE NOIR	ZSC	6212	validé
FR9101382	CAUSSE DE CAMPESTRE ET LUC	ZSC	3624	validé
FR9101383	CAUSSE DE BLANDAS	ZSC	7913	validé
FR9101384	GORGES DE LA VIS ET DE LA VIRENQUE	SIC	5589	en cours
FR9101385	CAUSSE DU LARZAC	ZSC	29617	validé
FR9101387	LES CONTREFORTS DU LARZAC	SIC	5398	en cours
FR9101388	GORGES DE L'HERAULT	ZSC	21736	en cours
FR9101389	PIC SAINT LOUP	SIC	4440	validé
FR9101391	LE VIDOURLE	SIC	210	en cours
FR9101392	LE LEZ	SIC	144	en cours
FR9101393	MONTAGNE DE LA MOURE ET CAUSSE D'AUMELAS	SIC	9369	en cours
FR9101395	LE GARDON ET SES GORGES	SIC	7024	validé
FR9101398	FORET DE VALBONNE	ZSC	5110	validé
FR9101399	LA CEZE ET SES GORGES	SIC	3557	en cours
FR9101402	ETANG ET MARE DE LA CAPELLE	SIC	315	validé
FR9101403	ETANG DE VALLIGUIERES	ZSC	6,7	validé
FR9101405	LE PETIT RHONE	SIC	808	en cours
FR9101406	LA CAMARGUE GARDOISE	SIC	34558	validé
FR9101408	ETANG DE MAUGUIO	SIC	7427	validé
FR9101410	ETANGS PALAVASIENS	SIC	6547	validé
FR9101411	HERBIERS DE L'ETANG DE THAU	SIC	4798	validé
FR9101412	ETANG DU BAGNAS	SIC	610	validé
FR9101413	POSIDONIES DE LA COTE PALAVASIENNE	SIC	10830	validé
FR9101414	POSIDONIES DU CAP D'AGDE	SIC	6113	validé
FR9101416	CARRIERES DE NOTRE-DAME DE L'AGENOUILLADE	SIC	5	validé
FR9101419	CRETES DU MONT MARCOU ET DES MONTS DE MARE	SIC	1484	en cours
FR9101424	LE CAROUX ET L'ESPINOUSE	SIC	2321	validé
FR9101427	GROTTE DE JULIO	ZSC	17	validé
FR9101428	GROTTE DE LA RIVIERE MORTE	ZSC	90	validé
FR9101429	GROTTE DE LA SOURCE DU JAUR	SIC	30	validé
FR9101430	PLATEAU DE ROQUEHAUTE	SIC	155	en cours
FR9101431	MARE DU PLATEAU DE VENDRES	ZSC	18	validé
FR9101433	LA GRANDE MAIRE	ZSC	424	validé
FR9101434	LES ORPELLIERES	ZSC	144	en cours

N° du site	Nom du site	Type	Surface totale (ha)	Etat avancement DOCOB au 5/02/2013
FR9101435	BASSE PLAINE DE L'AUDE	SIC	4486	validé
FR9101436	COURS INFERIEUR DE L'AUDE	SIC	5335	en cours
FR9101439	COLLINES DU NARBONNAIS	SIC	2154	validé
FR9101440	COMPLEXE LAGUNAIRE DE BAGES-SIGEAN	ZSC	9555	validé
FR9101441	COMPLEXE LAGUNAIRE DE LAPALME	ZSC	1840	validé
FR9101442	PLATEAU DE LEUCATE	SIC	302	validé
FR9101444	LES CAUSSES DU MINERVOIS	SIC	21854	en cours
FR9101446	VALLE DU LAMPY	SIC	9576	en cours
FR9101451	GORGES DU CLAMOUX	SIC	862	
FR9101452	MASSIF DE LA MALEPERE	SIC	5886	validé
FR9101453	MASSIF DE LA CLAPE	SIC	8357	validé
FR9101458	VALLEE DU TORGAN	SIC	1009	
FR9101461	GROTTE DE LA VALETTE	ZSC	115	validé
FR9101463	COMPLEXE LAGUNAIRE DE SALSÉS	SIC	7797	validé
FR9101464	CHATEAU DE SALSÉS	ZSC	3	validé
FR9101465	COMPLEXE LAGUNAIRE DE CANET	SIC	1877	validé
FR9101468	BASSIN DU REBENTY	ZSC	8586	validé
FR9101470	HAUTE VALLEE DE L'AUDE ET BASSIN DE L'AIGUETTE	ZSC	17094	validé
FR9101471	CAPCIR, CARLIT ET CAMPCARDOS	SIC	39781	validé
FR9101472	MASSIF DU PUIGMAL	SIC	8805	validé
FR9101473	MASSIF DE MADRES-CORONAT	ZSC	21396	validé
FR9101475	MASSIF DU CANIGOU	ZSC	11745	validé
FR9101476	CONQUE DE LA PRESTE	ZSC	8436	validé
FR9101478	LE TECH	SIC	1470	validé
FR9101481	COTE ROCHEUSE DES ALBERES	SIC	732	validé
FR9101482	POSIDONIES DE LA COTE DES ALBERES	SIC	4229	validé
FR9101483	MASSIF DES ALBERES	SIC	6994	validé
FR9101486	COURS INFERIEUR DE L'HERAULT	SIC	162	en cours
FR9101487	GROTTE DE LA RATAPANADE	ZSC	44	validé
FR9101489	VALLEE DE L'ORBIEU	SIC	17483	validé
FR9101490	FENOUILLEDES	ZSC	450	validé
FR9101493	EMBOUCHURE DU TECH ET GRAU DE LA MASSANE	SIC	956	
FR9102001	FRICHES HUMIDES DE TORREMILLA	SIC	82	validé
FR9102002	CORNICHE DE SETE	SIC	13	validé
FR9102003	LE VALAT DE SOLAN	SIC	58	validé
FR9102005	AQUEDUC DE PEZENAS	SIC	225	validé
FR9102006	GROTTE DU TRESOR	SIC	44	validé
FR9102007	MINES DE VILLENEUVETTE	SIC	253	en cours
FR9102008	VALDONNEZ	SIC	4301	validé
FR9102009	PIN DE SALZMANN DU CONFLANT	SIC	1001	
FR9102010	SITES A CHIROPTERES DES PYRENEES ORIENTALES	SIC	2330	validé
FR9110033	LES CÉVENNES	ZPS	91613	validé
FR9110034	ETANG DU BAGNAS	ZPS	590	validé
FR9110042	ETANGS PALAVASIENS ET ETANG DE L'ESTAGNOL	ZPS	6547	validé
FR9110076	CANIGOU-CONQUES DE LA PRESTE	ZPS	20224	validé
FR9110080	MONTAGNE DE LA CLAPE	ZPS	9067	validé
FR9110081	GORGES DU GARDON	ZPS	7024	validé
FR9110105	GORGES DU TARN ET DE LA JONTE	ZPS	38684	validé
FR9110108	BASSE PLAINE DE L'AUDE	ZPS	4853	validé
FR9110111	BASSES CORBIÈRES	ZPS	29562	validé
FR9112001	CAMARGUE GARDOISE FLUVIO-LACUSTRE	ZPS	5728	validé
FR9112002	LE SALAGOU	ZPS	12854	en cours
FR9112003	MINERVOIS	ZPS	24947	en cours
FR9112004	HAUTES GARRIGUES DU MONTPELLIERAIS	ZPS	45444	en cours
FR9112005	COMPLEXE LAGUNAIRE DE SALSÉS-LEUCATE	ZPS	7701	validé
FR9112006	ETANG DE LAPALME	ZPS	3904	validé
FR9112007	ETANGS DU NARBONNAIS	ZPS	12314	validé

N° du site	Nom du site	Type	Surface totale (ha)	Etat avancement DOCOB au 5/02/2013
FR9112008	CORBIERES ORIENTALES	ZPS	25429	validé
FR9112009	PAYS DE SAULT	ZPS	71499	validé
FR9112010	PIEGE ET COLLINES DU LAURAGAIS	ZPS	31216	
FR9112011	GORGES DE LA VIS ET CIRQUE DE NAVACELLES	ZPS	20321	en cours
FR9112012	GORGES DE RIEUTORD, FAGE ET CAGNASSE	ZPS	12308	en cours
FR9112013	PETITE CAMARGUE LAGUNO MARINE	ZPS	15681	validé
FR9112014	CAUSSE NOIR	ZPS	6115	validé
FR9112015	COSTIERE NIMOISE	ZPS	13508	validé
FR9112016	ETANG DE CAPESTANG	ZPS	1374	en cours
FR9112017	ETANG DE MAUGUIO	ZPS	7426	validé
FR9112018	ETANG DE THAU ET LIDO DE SETE A AGDE	ZPS	7770	validé
FR9112019	MONTAGNE DE L'ESPINOUSE ET DU CAROUX	ZPS	3392	validé
FR9112020	PLAINE DE FABREGUES-POUSSAN	ZPS	3288	en cours
FR9112021	PLAINE DE VILLEVEYRAC-MONTAGNAC	ZPS	5265	en cours
FR9112022	EST ET SUD DE BEZIERS	ZPS	6102	en cours
FR9112023	MASSIF DES ALBERES	ZPS	7113	validé
FR9112024	CAPCIR, CARLIT ET CAMPCARDOS	ZPS	39760	validé
FR9112025	COMPLEXE LAGUNAIRE DE CANET - SAINT NAZAIRE	ZPS	1869	
FR9112026	MASSIF DU MADRES CORONAT	ZPS	21396	validé
FR9112027	CORBIERES OCCIDENTALES	ZPS	22965	validé
FR9112028	HAUTES CORBIERES	ZPS	28398	validé
FR9112029	PUIGMAL-CARANCA	ZPS	10284	validé
FR9112030	PLATEAU DE LEUCATE	ZPS	303	validé
FR9112031	CAMP DES GARRIGUES	ZPS	2089	en cours
FR9112032	CAUSSE DU LARZAC	ZPS	29617	validé
FR9112033	GARRIGUES DE LUSSAN	ZPS	29150	validé
FR9301590	LE RHONE AVAL	SIC	12606	en cours
FR9312006	MARAIS DE L'ILE VIEILLE ET ALENTOUR	ZPS	1463	validé